



CHAMPIONNAT REGIONAL CRK LORRAINE ALSACE 2007

ARTICLE 1. ORGANISATION

1.1. Les Commissions Régionales de Karting (CRK) organisent, avec le concours de la FFSA, le Championnat Régional de Karting. Les CRK sont responsables de l'organisation de ce Championnat.

Ce Championnat se déroule en une série d'épreuves dont le nombre est déterminé par la CRK sur une période allant de février à fin octobre (minimum 3 épreuves).

Tous les points non prévus au présent règlement relèvent du Code Sportif International, des prescriptions générales FFSA, du règlement standard des épreuves de Karting ou figureront dans le règlement particulier de chaque épreuve.

Ce Championnat sera organisé conformément aux prescriptions du règlement technique national sans dérogation.

	Date	Piste	Club	Type
1	24-25 mars	Lommerange	Haguenau	Qualification 1
2	14-15 avril	Vesoul	Hautes Vosges	Qualification 2
3	5-6 mai	Mulhouse	Peugeot-Mulhouse	Amicale
4	19-20 mai	Mirecourt	Hautes Vosges	Qualification 3
5	9-10 juin	Mirecourt	Nancy	Amicale
6	23-24 juin	Lommerange	Karticlub 57	Amicale
7	21-22 juil.	Biesheim	Biesheim	Amicale
8	1-2 sept.	Mulhouse	Peugeot-Mulhouse	Amicale - Trophée Jean-Marie MORY
9	29-30 sept.	Vesoul	Hautes Vosges	Amicale
10	13-14 oct.	Mulhouse	Haguenau	Amicale

1.2. Les CRK devront établir un règlement du Championnat Régional, reprenant notamment le calendrier et le nombre d'épreuves prises en compte pour le classement.

1.3. Un règlement particulier sera par ailleurs établi pour chacune des épreuves du Championnat Régional. Les CRK qui le souhaitent, peuvent s'organiser pour que la Direction de Course, les Commissaires Sportifs et Techniques soient des personnes extérieures à la CRK, détentrices de la licence correspondant à la fonction.

ARTICLE 3. CONCURENTS ET PILOTES

3.1. LICENCES

3.1.1. Le Championnat Régional sera ouvert à tout pilote détenteur d'une licence nationale ou internationale de Karting « Pilote concurrent conducteur » en cours de validité dans sa catégorie.

3.1.2. Les pilotes titulaires d'une licence internationale de Karting « Pilote Concurrent Conducteur A »

peuvent exclusivement participer au Championnat Régional dans les catégories **KF1, KZ2**.

3.1.3. Les pilotes titulaires d'une licence internationale de Karting « Pilote Concurrent Conducteur B ou C » peuvent s'engager au Championnat Régional, uniquement en N100 et N125, dès lors qu'ils ne sont pas inscrits et n'auront pas participé :

- à plus de deux épreuves des Grands Prix Karting,
- à 1 ou plusieurs épreuves du Championnat d'Europe, du Monde CIK,
- et/ou inscrit dans un Championnat National d'une autre Nation.

3.2. PILOTES ADMIS

3.2.1. Seuls seront classés dans le Championnat Régional, les pilotes licenciés auprès d'une association sportive du ressort de la CRK ou du Comité Régional de Sport Automobile et régulièrement affiliée à la FFSA.

3.2.2. Un pilote ne pourra disputer le Championnat Régional que dans une seule catégorie, celle dans laquelle il aura participé lors de la première épreuve.

3.2.3. Un pilote qui change de CRK en cours de saison ne pourra pas être classé dans le Championnat Régional d'une autre CRK.

3.2.4. Qualification au Championnat de France Minime/Cadet et aux Coupes de France Nationale, N100 et N125.

3.2.4.1. Le Championnat Régional est qualificatif pour le Championnat de France Minime et Cadet et pour les Coupes de France Nationale, N100 et N125.

3.2.4.2. La qualification pour le Championnat de France Minime /Cadet se fera sur la base des deux premières épreuves qualificatives du Championnat Régional, expressément désignées par la CRK dans le règlement du Championnat Régional. Le pilote devra, néanmoins, être inscrit aux 3 épreuves qualificatives du Championnat Régional.

3.2.4.3. La qualification pour les Coupes de France Nationale, N100 et N125 se fera sur la base des trois épreuves du Championnat Régional expressément désignées par la CRK dans le règlement du Championnat Régional.

3.2.4.4. Le classement des catégories Minime, Cadet devra être adressé à la FFSA à l'issue des deux premières épreuves qualificatives au moyen de l'imprimé FFSA, avant une date fixée au 30 avril 2007.

3.2.4.5. Le classement des catégories Nationale, N100 et N125 devra être adressé à la FFSA à l'issue de des trois épreuves qualificatives au moyen de l'imprimé FFSA, avant une date fixée au **15 juin 2007**.

3.2.4.6. Pour chaque CRK, dans chaque catégorie Minime et Cadet, le coefficient de participation sera calculé sur la moyenne de participation aux deux épreuves qualificatives retenues par la CRK.

3.2.4.7. Pour chaque CRK, dans chaque catégorie Nationale, N100 et N125, le coefficient de participation sera calculé sur la moyenne de participation aux trois épreuves qualificatives retenues par la CRK.

3.2.4.8. Dans chaque catégorie N100 et N125, en dessous de 6 pilotes classés à l'issue des 3 épreuves qualificatives, seul un pilote de la CRK est qualifié pour la Coupe de France N100 et N125.

Dans la catégorie Minime, Cadet, Nationale, en dessous de 6 pilotes classés à l'issue des 3 épreuves qualificatives, 2 pilotes de la CRK maximum sont qualifiés pour la Coupe de France Nationale ou le Championnat de France Minime/Cadet

3.2.4.6. Un pilote participant à plus de deux épreuves des Grands Prix Karting et/ou participant à 1 ou plusieurs épreuves du Championnat d'Europe, du Monde CIK ou inscrit dans un Championnat National d'une autre Nation ne pourra aucunement prétendre à une qualification pour participer à une Coupe de France.

3.2.5. Autres catégories

L'organisation d'un Championnat Régional en Formule FFSA est obligatoire.

L'organisation d'un Championnat Régional est facultative dans les catégories non

qualificatives aux différentes Coupes de France.

3.3. ENGAGEMENTS

3.3.1. Sous réserve des places disponibles, tout pilote désirant participer au Championnat Régional devra avoir la possibilité de s'engager à une ou plusieurs épreuves ou à la totalité du Championnat Régional.

3.3.2. Catégories Minime, Cadet, Nationale, N100 et N125
Les pilotes souhaitant se qualifier pour le Championnat de France Minime, Cadet et les Coupes de France devront s'engager et participer obligatoirement **aux trois épreuves qualificatives**.

Dates 2007	Piste	Club
24-25 mars	Lommerange	Haguenau
14-15 avril	Vesoul	Hautes Vosges
19-20 mai	Mirecourt	Hautes Vosges

ARTICLE 4. MATÉRIEL ET ÉQUIPEMENTS

4.1. MATÉRIEL ADMIS

4.1.1. Définition du Règlement Technique de la catégorie correspondante. Tous les points du Règlement Technique devront être scrupuleusement respectés.

4.1.2. Pour les 3 épreuves qualificatives en catégorie Nationale, seuls les pilotes participant à la qualification pour la Coupe de France ont obligation d'utiliser les châssis agréés 2001 (liste n°4). Les fiches d'enregistrement du matériel devront être adressées à la FFSA avec les engagements et contrôlées par la Commission Technique

4.1.3. Chaque pilote ne pourra disposer, pour chaque journée, que d'un châssis et d'un moteur plombé en catégorie Minime, Cadet, Nationale.

Chaque pilote ne pourra disposer, pour chaque journée, que d'un châssis et deux moteurs plombés en catégorie N100 et N125.

4.1.4. Des mesures de niveau sonore pourront être effectuées dans toutes les catégories, pour tous les karts, avec ou sans boîte de vitesses et cela conformément au Règlement Sportif National.

4.2. PNEUMATIQUES

4.2.1. Pour les trois épreuves qualificatives en catégories Minime, Cadet, Nationale, N100 et N125, un pilote ne pourra disposer que de 3 pneus avant et 3 pneus arrière en gestion libre. Pour les N100 et N125, les pneus pluie seront en gestion libre.

4.2.2. Pour les autres catégories et pour chaque épreuve, il sera possible d'utiliser 3 pneus avant et 3 pneus arrière, en gestion libre. Il en sera de même pour les pneus pluie.

ARTICLE 7. DÉROULEMENT DE L'ÉPREUVE

7.1. GÉNÉRALITÉS

7.1.1. Les épreuves du Championnat Régional devront obligatoirement se dérouler selon le schéma défini par le Règlement Sportif National, sauf pour la catégorie Minikart.

Pour la catégorie Minikart, il faudra appliquer le schéma sportif du règlement de Coupe de France Minikart.

7.1.2. Le briefing est organisé par le Directeur de Course à l'issue des essais libres. La présence de tous les pilotes et tuteurs est obligatoire et ils devront impérativement signer la feuille de présence. Tout manquement à cette obligation sera sanctionné par le Collège des Commissaires Sportifs. L'horaire de ce briefing sera notifié dans l'horaire officiel communiqué aux concurrents

lors de chaque épreuve.

7.2. EPREUVES QUALIFICATIVES POUR LES CHAMPIONNATS DE FRANCE MINIME/CADET ET LES COUPES DE FRANCE NATIONALE, N100 ET N125.

Pour les catégories Minime, Cadet, Nationale, N100 et N125, les épreuves qualificatives pour le Championnat de France Minime/Cadet ou les Coupes de France Nationale, N100 et N125 devront obligatoirement se dérouler selon le schéma suivant :

7.2.1. Principe de déroulement

L'épreuve se déroulera de la façon suivante : essais chronométrés, manches qualificatives, Pré-finale et Finale. Il n'y a pas de repêchage.

Chaque catégorie disputera 1 ou 2 manches qualificatives en fonction du nombre d'engagés. Si le nombre d'engagés est supérieur à la capacité d'accueil du circuit, les séries se dérouleront suivant l'article 7.2.4.1 du règlement.

L'organisateur pourra prévoir une consolante pour les non qualifiés.

7.2.2. Longueur des courses

Manches qualificatives : 10 km par temps sec

8 km par temps de pluie

Pré Finale : 17 km par temps sec

14 km par temps de

pluie

Finale : 17 km par temps sec

14 km par temps de pluie

7.2.3. Essais chronométrés

Les essais chronométrés pourront se dérouler conjointement avec des mesures de niveau sonore, pendant une séance limitée dans le temps avec un système de pointage électronique et mentionné dans le règlement particulier. Si nécessaire, les concurrents d'une même catégorie seront divisés en groupes selon le processus employé dans les épreuves nationales.

7.2.4. Manches qualificatives

7.2.4.1. Création des séries

Diviser les concurrents de la catégorie en 3 séries ou plus, en tenant compte de la capacité de la piste, réparties suivant le processus ci-dessous :

SERIE A	SERIE B	SERIE C	
1 ^{er} chrono	2 ^{ème} chrono	3 ^{ème} chrono	
4 ^{ème} chrono	5 ^{ème} chrono	6 ^{ème} chrono	etc...

7.2.4.2. Places de départ pour les manches qualificatives

Les places de départ pour les manches qualificatives sont celles du classement des essais chronométrés.

7.2.4.3. Déroulement des Manches qualificatives (en fonction du nombre de séries)

3 séries :	A contre B	A contre C	B contre C	
4 séries :	A contre B	C contre D	A contre D	
	B contre C	A contre C	B contre D	
5 séries :	D contre E	A contre B	C contre D	A contre E
	B contre C	A contre D	B contre E	A contre C
		B contre C	C contre E	

7.2.5. Pré-finale

Les résultats obtenus par chaque pilote dans chacune des manches qualificatives sont additionnés et permettent d'établir la grille de départ de la pré-finale.

Les points seront attribués comme suit :

0 point au 1^{er},
2 points au 2^{ème},
3 points au 3^{ème},
4 points au 4^{ème},
5 points au 5^{ème}, et ainsi de suite par progression croissante d'un point par place de classement jusqu'au dernier classé.

Les éventuels ex aequo seront départagés en fonction du classement des essais chronométrés.

7.2.6. Finale

Les places de départ de la finale seront attribuées selon l'ordre d'arrivée de la pré-finale.

ARTICLE 9. CLASSEMENTS

9.1. **QUALIFICATION AUX CHAMPIONNATS DE FRANCE MINIME ET CADET ET AUX COUPES DE FRANCE NATIONALE, N100 ET N125**

Dans le cadre des épreuves qualificatives pour le Championnat de France Minime et Cadet et, pour les Coupes de France Nationale, N100 et N125, chaque pilote totalisera les points obtenus lors de chaque pré-finale et finale.

Le classement de la pré-finale et de la finale de chaque épreuve donnera lieu à l'attribution des points suivants :

25 points au 1 ^{er}	9 points au 7 ^{ème}	3 points au 13 ^{ème}
20 points au 2 ^{ème}	8 points au 8 ^{ème}	2 points au 14 ^{ème}
16 points au 3 ^{ème}	7 points au 9 ^{ème}	1 point au 15 ^{ème}
13 points au 4 ^{ème}	6 points au 10 ^{ème}	
11 points au 5 ^{ème}	5 points au 11 ^{ème}	
10 points au 6 ^{ème}	4 points au 12 ^{ème}	

Le classement sera établi en fonction de la totalité des résultats moins un.

Le pilote ayant réalisé le meilleur tour chronométré lors de la pré-finale ou de la finale se verra attribuer 2 points supplémentaires.

En cas d'ex aequo, sur la base de la totalité des résultats, le plus grand nombre de premières places sera pris en considération, puis de secondes places, puis de troisièmes places et ainsi de suite. Si le vainqueur ne peut toujours pas être déterminé ou s'il subsiste encore des ex aequo, le classement de la finale de la dernière épreuve les départagera.

En fonction du résultat des épreuves qualificatives, pour les catégories N100 et N125, **143 pilotes** seront qualifiés.

Dans les **143 pilotes** qualifiés : 3 places seront réservées pour des pilotes d'Outre-Mer.

Le vainqueur de la Coupe de France en catégorie N100 et le vainqueur de la Coupe de France N125 de l'année précédente seront qualifiés d'office pour la Coupe de France, dans les conditions répondant à l'article 3.1 du règlement de la Coupe de France N100/N125.

En fonction du résultat des épreuves qualificatives, pour la catégorie Nationale, **125 pilotes** seront qualifiés.

Dans les **125 pilotes** qualifiés : 3 places seront réservées pour des pilotes d'Outre Mer.

Le vainqueur de la Coupe de France Nationale de l'année précédente sera qualifié d'office pour la Coupe de France.

En fonction du résultat des épreuves qualificatives, pour les catégories Minime et Cadet, **72 pilotes** seront qualifiés par catégorie.

Un maximum de **72 pilotes** dans chaque catégorie sera admis dans chacune des épreuves dont deux places seront réservées aux pilotes d'Outre Mer et trois places aux pilotes étrangers.

9.2. **CLASSEMENT GÉNÉRAL FINAL DU CHAMPIONNAT RÉGIONAL**

Tout pilote prenant part à une épreuve du Championnat Régional peut marquer des points.

Chaque CRK déterminera, dans son règlement du Championnat Régional, le mode d'attribution des points servant au classement du Championnat.

En cas d'ex aequo, sur la base de la totalité des résultats, le plus grand nombre de premières places sera pris en considération, puis de secondes places, de troisièmes places et ainsi de suite. Si le vainqueur ne peut toujours pas être déterminé ou s'il subsiste encore des ex aequo, le classement de la finale de la dernière épreuve les départagera.

9.3. **EXCLUSION**

Tout pilote faisant l'objet d'un rapport, Sportif ou Technique, aboutissant à l'exclusion de l'épreuve, ne marquera aucun point (zéro point) au titre de cette épreuve. Ce résultat ne sera pas repris comme l'épreuve à décompter.

ARTICLE 10. PRIX

Les récompenses seront offertes par la CRK. Elles seront réparties par celle-ci suivant des modalités définies dans le règlement particulier du Championnat Régional.

ARTICLE 11. COMMUNICATION DES RESULTATS

11.1. **NOMBRE DE PARTICIPANTS**

Les organisateurs doivent fournir toute facilité aux membres de la Commission Nationale de Karting de la FFSA, aux Commissaires Sportifs et Techniques Nationaux pour contrôler le nombre de participants de chaque épreuve et cela sans préavis.

11.2. **RAPPORT DE CLÔTURE**

Les résultats de chaque épreuve de Championnat Régional devront faire l'objet d'une rédaction complète des engagés et des participants classés dans le rapport de course obligatoire, signé par les responsables de l'épreuve en question.

Aucun résultat ne sera entériné par la FFSA si ce rapport ne parvient pas au secrétariat de la FFSA dans les 8 jours qui suivent chaque journée.

ARTICLE 12. LORRAINE ALSACE : CLASSEMENTS

12.1. **CLASSEMENT GENERAL FINAL DU CHAMPIONNAT REGIONAL**

Tout pilote prenant part à une épreuve du Championnat Régional marque des points. Le nombre d'épreuves retenues dans le classement du Championnat Régional correspond au nombre d'épreuves inscrites au calendrier 2007.

Le classement de la préfinale et de la finale de chacune des épreuves donnera lieu à l'attribution des points suivants pour le classement du championnat :

- 1 ^{er}	40 points	- 6 ^{ème}	29 points
- 2 ^{ème}	36 points	- 7 ^{ème}	28 points
- 3 ^{ème}	34 points	- 8 ^{ème}	27 points
- 4 ^{ème}	32 points	- 9 ^{ème}	26 points
- 5 ^{ème}	30 points	- 10 ^{ème}	25 points

et ainsi de suite jusqu'au dernier classé qui marque 1 point.

Tout pilote ayant pris le départ des essais chronométrés, des manches qualificatives et qui ne se qualifierait pas pour la phase finale marquera 1 point.

Le classement final du Championnat sera établi en additionnant la totalité des résultats obtenus au cours de la saison par chaque pilote. Toutefois, un nombre maximum de résultats sera comptabilisé par pilote, égal au nombre de résultats possibles diminué des **trois** moins bons résultats (exemple : si 9 courses organisées, soit 18 résultats possibles, seuls les 15 meilleurs résultats seront pris en compte, un pilote ne pouvant pas comptabiliser plus de 15 résultats même s'il a participé à toutes les épreuves)

En cas d'ex æquo, sur la base de la totalité des résultats, le plus grand nombre de premières places sera pris en considération, puis de secondes places, de troisièmes places et ainsi de suite. Si le vainqueur ne peut toujours pas être déterminé ou s'il subsiste encore des ex æquo, le classement de la finale de la dernière épreuve les départagera.

12.2. **EXCLUSION**

Tout pilote faisant l'objet d'un rapport, Sportif ou Technique, aboutissant à l'exclusion d'une épreuve, ne marquera aucun point (point zéro) au titre de cette épreuve, ces résultats ne pouvant être décomptés

ARTICLE 13. LORRAINE ALSACE : PRIX

13.1 DOTATION AU TITRE DE CHAQUE EPREUVE

La dotation au titre de chaque épreuve sera à la charge et à la discrétion de l'ASK organisatrice

13.2 DOTATION AU TITRE DU CHAMPIONNAT

Financement de la dotation :

Pour chaque épreuve, l'ASK organisatrice versera à la CRK une cotisation de 8 Euros par pilote inscrit.

Répartition de la dotation

Les trois premiers de chaque catégorie se verront remettre une coupe offerte par la CRK.

Le montant des sommes versées sera réparti de la façon suivante :

- 1/3 de cette somme sera réparti de façon égale entre les différentes catégories
- les 2/3 restant seront répartis entre les différentes catégories au prorata du nombre des pilotes classés par catégorie.

* si moins de 12 classés, les 3 premiers toucheront respectivement une prime égale à 50 %, 30 % et 20 % du montant attribué à la catégorie

* si plus de 12 classés, les 5 premiers toucheront respectivement 40 %, 25 %, 20 %, 10 % et 5 % du montant attribué à la catégorie

Remise des Prix

La remise des prix aura lieu lors de l'Assemblée Générale de la CRK.

Pour pouvoir prétendre à la remise de son prix, tout pilote classé dans les 3 ou 5 premiers doit avoir participé à la moitié des épreuves plus une organisées dans le cadre du Championnat régional. Sa présence est obligatoire à la remise des Prix.

ARTICLE 14. LORRAINE ALSACE : COMMUNICATION DES RESULTATS

14.1 NOMBRE DE PARTICIPANTS

Les organisateurs fourniront toute facilité aux membres de la Commission Nationale de Karting de la FFSA, aux Commissaires Sportifs et techniques Nationaux pour contrôler le nombre de participants de chaque épreuve et cela sans préavis

14.2 RAPPORT DE CLOTURE

Les résultats de chaque épreuve de Championnat Régional feront l'objet d'une rédaction complète des engagés et des participants classés dans le rapport de course obligatoire, signé par les officiels de l'épreuve en question.

Aucun résultat ne sera entériné par la FFSA si ce rapport ne parvient pas au secrétariat dans les 8 jours qui suivent chaque journée.